

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2018-033

PREFECTURE DE PARIS

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2018

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris	
75-2018-01-19-002 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Monsieur	
Frank PLOUVIEZ directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière	
administrative (4 pages)	Page 3
Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris	
75-2018-01-22-001 - Arrêté portant délégation de signature - PCE 13 (1 page)	Page 8
75-2018-01-22-002 - Arrêté portant délégation de signature - Service de la Publicité	
Foncière de PARIS 4 (2 pages)	Page 10
Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris	
75-2018-01-22-005 - arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement des	
dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la préfecture de la région d'Ile de France,	
préfecture de Paris (5 pages)	Page 13
75-2018-01-22-004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Bruno	
ANDRE, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (4	
pages)	Page 19
Préfecture de Police	
75-2018-01-19-004 - ARRETE 2018-00050 ACCORDANT DELEGATION DE LA	
SIGNATURE PREFECTORALE AU SEIN DU CABINET DU PREFET (2 pages)	Page 24

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2018-01-19-002

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Monsieur Frank PLOUVIEZ directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative



PRÉFET DE PARIS

Arrêté nº

portant subdélégation de signature de Monsieur Frank PLOUVIEZ directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative

Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de la santé publique;

Vu le code du service national, notamment ses articles L.120-1, R. 121-33 et suivants;

Vu le code du sport;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales;

Vu le décret n° 97-34 du 14 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île - de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-021 du 19 juin 2017 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-07-11-016 du 11 juillet 2017 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, du préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départementale de la cohésion sociale de Paris;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1: En application de l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 susvisé, subdélégation en matière administrative, est donnée à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, à l'effet de signer, les arrêtés, décisions, pièces ou conventions mentionnés à l'article 1er de cet arrêté, et dans les conditions et réserves fixées par les articles 1^{er} et 2^{ème} dudit arrêté.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank PLOUVIEZ et de Madame Jeanne DELACOURT, subdélégation, en matière administrative, est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, à l'effet de signer les actes et pièces mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus et dans les conditions et réserves fixées à ce même article, à :

- Madame Dominique AGULLO, attachée principale, cheffe du pôle « politique de la ville, intégration et prévention » ;
- Madame Brigitte BANSAT-LE-HEUZEY, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle « protection des populations »;
- Madame Sandrine EUSTACHE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe de pôle « protection des populations », coordinatrice de mission aide sociale et droits des personnes, en matière de gestion des dossiers de la commission des enfants du spectacle ;
- Madame Maïlys PUYGAUTHIER, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle « jeunesse, associations d'éducation populaire et accueils collectifs de mineurs »
- Madame Marieke CHOISEZ, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, secrétaire générale;
- Madame Saïda BELAÏD, attachée principale, déléguée départementale à la vie associative, cheffe du pôle « engagement, citoyenneté et vie associative » ;
- Monsieur Bertrand GALLET, conseiller d'animation sportive, chef du pôle « sport ».

ARTICLE 3: L'arrêté n° 75-2017-10-04-001 du 4 octobre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 19 JAN, 2018

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

Frank PLOUVIEZ

400 700 11 1

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2018-01-22-001

Arrêté portant délégation de signature - PCE 13



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS Pôle Fiscal Parisien 2
Pôle contrôle expertise du 13^{ème} arrondissement 101 rue de Tolbiac 75630 Paris cedex 13

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La responsable du pôle contrôle expertise du 13^{èms} arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
KICHENASSAMY Anita	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
DENIS Laura	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
JACQUEMET Marc	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
QUET Francis	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
MATON Edith	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
DUQUENNE Jean-Noël	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LE HIR Maurice	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

2-2 JAN. 2018

A Paris, le

La responsable du Pôle contrôle expertise

Sophie BOISSON Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques

moherance Divisionnalia dea i mances babildi

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2018-01-22-002

Arrêté portant délégation de signature - Service de la Publicité Foncière de PARIS 4



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

POLES DE GESTION FISCALE SPF Paris 4tm bureau 6, Rue Paganini 75972 Paris Cedex 20

DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable Anne-Marie LABIE, responsable du service de la publicité foncière de PARIS 4,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme MARCAILLOU Marie-Claude inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable du service de publicité foncière de PARIS 4, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € à l'agente des finances publiques de catégorie B, désignée ci-après :

Mme ROCQUECAVE Brigitte.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A Paris, le 2

2 2 JAN. 2018

La comptable, responsable du service de la publicité foncière Paris 4,

Anne-Marie LABIE

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-01-22-005

arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS

ARRETE no

portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. François RAVIER, préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à compter du 20 mars 2017;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu les conventions de délégation de gestion confiant la réalisation technique de l'ordonnancement des dépenses et des recettes au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Sur proposition du préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

5, rue Leblanc, 75911 Paris CEDEX 15

Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

ARRÊTE

<u>Titre I – Bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires</u>

Article 1 : Délégation est donnée à M. Thierry BAYLE, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur les unités opérationnelles de programme pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, sauf dans les cas où une autre personne a été spécialement désignée à cet effet.

À ce titre, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :

- •saisie de la programmation budgétaire ;
- •saisie des rétablissements de crédits ;
- •saisie et validation de blocages de fonds ;
- •toutes opérations de pilotage des crédits de paiement.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Thierry BAYLE pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer, ainsi que toutes pièces justificatives des dépenses.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue aux articles 1 et 2 est accordée aux agents du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires dont les noms suivent :

- •Mme Alice GUILLEMOT, adjointe au chef de bureau;
- •M. Pascal MORIN, chef de la section des affaires budgétaires et immobilières ;
- •M. Sahad DJAMAA, gestionnaire budgétaire;

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation prévue à l'article 1 est accordée à Mme Marylène PROT et à Mme Jocelyne WALTER, gestionnaires budgétaires, pour toutes dépenses relatives aux déplacements temporaires des agents de la préfecture, permanents ou occasionnels, sauf celles qui sont exécutées par la régie d'avances.

Titre II - Centre de services partagés régional

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie DULEY, chef du centre de services partagés régional et ordonnateur secondaire délégué, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État toutes les décisions d'ordonnancement de dépenses et de recettes des services compétents, pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

À ce titre, elle est autorisée à :

- -saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques ;
- -saisir et valider les actes relatifs aux demandes de mise en paiement ;
- -saisir et valider les actes relatifs aux recettes ;
- -saisir et valider les actes relatifs aux immobilisations ;
- -requérir l'intervention du support technique de l'AIFE;

et ce, pour tout acte sans limite de montant.

Article 6: Mme Pamella EDOUARD, agente de catégorie A, adjointe au chef du centre de services partagés régional en charge du secteur investissements et actes complexes, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et pour intervenir auprès du support technique dans le progiciel CHORUS pour tout acte sans limite de montant.

Article 7: M. Fabio BORZI, agent de catégorie A, adjoint au chef du centre de services partagés régional en charge du secteur interventions et dépenses courantes, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et pour intervenir auprès du support technique dans le progiciel CHORUS pour tout acte sans limite de montant.

Article 8 : M. Christophe LEITE, agent de catégorie B, chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS pour tout acte sans limite de montant.

Article 9 : Mme Dalila MANSOURI, agente de catégorie B, adjointe au chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS pour tout acte sans limite de montant.

Article 10: Mme Francia JABIN, agente de catégorie B, chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS pour tout acte sans limite de montant.

Article 11: M. Fabrice SILENE, agent de catégorie B, chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS pour tout acte sans limite de montant.

Article 12 : L'agente de catégorie B dont le nom suit reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS pour tout acte sans limite de montant :

- Mme Martine RAYNAUD

Article 13: Les agents de catégorie C dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS pour tout acte dont le montant est strictement inférieur à 1 500 000 €:

- M. Daniel BENDJILALI

- Mme Christine DESOUCHE

- Mme Nathalie HARLES

- Mme Renée MARCELLI

- Mme Fadila TOUIL

Article 13: Les agents de catégorie C dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS pour tout acte sans limite de montant.

Ils assurent également une suppléance à la validation pour les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes et immobilisations pour tout acte dont le montant est strictement inférieur à 1 500 000 € :

- M. Morade BOUNOUAR

- Mme Jacqueline CHANDRAMOHAN

- Mme Denia CHOULAK

- Mme Anne DETOURBET

Article 14: Les agents de catégorie C du centre de services partagés régional dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS pour tout acte sans limite de montant :

- Mme Carole ABAUZIT
- Mme Aurélie BAZILE
- Mme Rose BENARD
- M. Rabie BENTAMA
- Mme Christelle BILINGI
- Mme Françoise CHIRAT
- M. Fréderic DESELVA
- Mme Jacqueline ERIN
- Mme Djamila FOURDACHON
- M. Henri KONDI

- M. Jérôme LACHIVER
- M. Jeremy LANOUE
- -Mme Delly LE GAL
- Mme Chelsy MARIN
- Mme Ginette MENDY
- Mme Anabela SCAPPATICCI
- M. Etienne TAILPIED
- Mme Souad TOUIL
- Mme Christelle TRAQUE

Article 15 : L'arrêté préfectoral n° 75-2017-11-21-001 et IDF-2017-11-21-001 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est abrogé.

Article 16: Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

22 JAN. 2018

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-01-22-004

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n° portant délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 4 janvier 2016 portant nomination de M. Patrick VIEILLECAZES, chef de cabinet du préfet de la région d'île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 12 juillet 2016 portant nomination de M. Bruno ANDRÉ, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à M. Bruno ANDRÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, documents, décisions, correspondances administratives et notes relevant des domaines de compétence et attributions du cabinet et des services qui y sont rattachés tels qu'ils sont définis au titre 3 de l'arrêté du 19 juin 2017 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris susvisé.

- **ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, délégation de signature est donnée à M. Patrick VIEILLESCAZES, sous-préfet, chef de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, dans les conditions fixées à l'article 1^{er} du présent arrêté.
- **ARTICLE 3:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ et de M. Patrick VIEILLESCAZES, délégation de signature est donnée à M. Antoine TROUSSARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef adjoint de cabinet et chef du service de défense économique et d'urgences sociales, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service.
- **ARTICLE 4:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLESCAZES et de M. Antoine TROUSSARD, la délégation de signature est donnée à M. Djilali GUERZA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de la stratégie et de l'analyse.
- **ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLESCAZES et de M. Antoine TROUSSARD, délégation de signature est donnée à Mme Fanny AUVERNY-BENNETOT, cheffe du service régional de communication interministériel, à l'effet de signer :
- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
 - les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 €;
 - les certifications « certifié exact et service fait » ;
 - les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, de M. Patrick VIEILLESCAZES, de M. Antoine TROUSSARD et de Mme Fanny AUVERNY-BENNETOT, la délégation de signature est donnée à Mme Sandrine KHEMICI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service régional de communication interministériel.

- **ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLESCAZES et de M. Antoine TROUSSARD, délégation de signature est donnée à M. Djilali GUERZA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de la stratégie et de l'analyse, à l'effet de signer :
- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLESCAZES, de M. Antoine TROUSSARD et de M. Djilali GUERZA, la délégation de signature est donnée à M. René ISTILARTE, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service de la stratégie et de l'analyse.

ARTICLE 7: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLESCAZES, de M. Antoine TROUSSARD, de M. Djilali GUERZA et de M. René ISTILARTE, délégation de signature est donnée à Mme Catherine POUPEAU, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires réservées, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du bureau des affaires réservées, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Djilali GUERZA et de Mme Catherine POUPEAU, la délégation de signature est donnée à Mme Colette LOUIS-ROSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des décorations, et Mme Claude CHAMBRY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des affaires signalées, pour les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions de leurs sections respectives.

- **ARTICLE 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ et de M. Patrick VIEILLECAZES, délégation de signature est donnée à M. Antoine TROUSSARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef adjoint de cabinet et chef du service de défense économique et d'urgences sociales, à l'effet de signer :
- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLESCAZES, et de M. Antoine TROUSSARD, la délégation de signature est donnée à Mme Lauriane STAPHORST, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service de défense économique et d'urgences sociales.

- **ARTICLE 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLESCAZES et de M. Antoine TROUSSARD, délégation de signature est donnée à Mme Claire BRIANT, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service du cabinet, à l'effet de signer :
- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 2 000 €;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLESCAZES, de M. Antoine TROUSSARD et de Mme Claire BRIANT, cheffe du service du cabinet, la délégation de signature est donnée à Mme Amélie VALLON, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du service du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLESCAZES, de M. Antoine TROUSSARD, de Mme Claire BRIANT et de Mme Amélie VALLON, la délégation de signature est donnée à Mme Françoise TIGOULET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe du service du cabinet, cheffe de la section protocole et intendance.

ARTICLE 10 : L'arrêté préfectoral n° 75-2017-09-26-001 - IDF-2017-09-26-001 du 26 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est abrogé.

ARTICLE 11: Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 22 JAN. 2018

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de Police

75-2018-01-19-004

ARRETE 2018-00050 ACCORDANT DELEGATION DE LA SIGNATURE PREFECTORALE AU SEIN DU CABINET DU PREFET



2018-00050

arrêté n°

accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des communes :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77;

Vu le décret du 22 janvier 2016 par lequel M. Yann DROUET, maître de conférences, est nommé sous-préfet, chef de cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe);

Vu le décret du 28 juillet 2017 par lequel M. Pierre GAUDIN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 17 janvier 2018, par lequel M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, administrateur civil hors classe, est nommé sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de police ;

arrête

Article 1er

Délégation permanente est donnée à M. Pierre GAUDIN, préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

<u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</u> Liberté Égalité Fraternité

1

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GAUDIN, M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, chargé des fonctions de directeur adjoint du cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GAUDIN et de M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, M. Yann DROUET, chef de cabinet du préfet de police, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le 22 janvier 2018.

Article 5

Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 1 9 JAN. 2018

Michel DELPUECH

2018-00050